



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 10 janvier 2020

Prime aux Petits Ruminants pour l'année 2020 Attention : la Télédéclaration est désormais le seul mode de dépôt

Afin de soutenir et développer les filières ovine et caprine à La Réunion, la prime aux petits ruminants (PPR) peut être demandée chaque année par tous les détenteurs d'un minimum 10 femelles âgées d'au moins 1 an au 10 mai 2020, de l'espèce ovine ou caprine.

Après une période de maintien de l'effectif jusqu'au 10 mai 2020 inclus, chaque femelle correctement identifiée et suivie bénéficie d'un montant de prime annuel de 34 euros.

La demande s'effectue par télédéclaration, **seul mode de dépôt possible, jusqu'au vendredi 31 janvier 2019** sur le site TELEPAC à l'aide du code télépac reçu courant octobre, de votre numéro pacage et de votre mot de passe. Les éleveurs nouvellement installés sans identifiants pacage et/ou télépac devront contacter la DAAF (voir coordonnées ci dessous).

Pour accéder au site :



Pour plus d'informations, les éleveurs intéressés peuvent contacter la Chambre d'agriculture ou la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) aux numéros suivants : 0262 33 36 21, 0262 33 36 25, 0262 33 36 23.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

